



## Arrêté portant retrait d'une délégation à un conseiller municipal

**Didier MOURAUD**

Le maire de la commune de Fégréac,

Vu l'arrêté n°2023-46 en date du 25 mai 2023, par lequel il a donné délégation à M. Didier Mouraud, conseil municipal, dans les domaines suivants :

- **Petit Patrimoine, Bâtiments communaux et infrastructures**
  - Dans les domaines de compétences définis à l'article 1er, animation des bâtiments et infrastructures, suivi de l'entretien en concertation avec la commission chargée des bâtiments communaux.
- **Délégations**
  - Représentation du maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### Arrête

**Article 1er :** Les délégations données à M. Didier Mouraud, par l'arrêté susvisé sont rapportées à compter du 3 octobre 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché sur la porte de la mairie. Copie en sera transmise à M. le préfet de Chateaubriant.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fégréac, le 3 octobre 2025  
Le maire de Fégréac,  
Jérôme RICORDEL

